

Annexe 3. Droit à l'image

La présente annexe a pour objet la cession au profit du Membre Apidae des droits portant sur l'image du Référencé, sur l'image de tous biens sur lesquels il détient un droit à l'image ainsi que sur l'image de toute personne pour laquelle il est en mesure d'exercer un tel droit à l'image.

Article 1. Cession des droits à l'image

Le Référencé déclare céder au Membre Apidae, pour le monde entier, à titre non exclusif, à titre gracieux et pour une durée illimitée les droits de reproduire, adapter, modifier, tronquer et diffuser la (les) photographie(s)/images sur lesquelles il détient personnellement un droit à l'image ou a le pouvoir d'exercer un tel droit, ce, par tout moyen et notamment numérique et sur tout support, dans le domaine d'activité du Membre Apidae, c'est-à-dire la promotion du tourisme dans les territoires géographiques couverts par Apidae spécialement sur les réseaux de communication ouverts de type internet, ou de tout outil ou média promotionnel de son choix, la professionnalisation et la promotion des acteurs du tourisme et de leur offre. L'image du Référencé et/ou des autres éléments ou personnes ci-dessus évoqués pourra être associée à des textes, images ou encore dessins en référence avec le tourisme.

Article 2. Publicité / paternité

L'identité, titres et qualités du titulaire original des droits à l'image seront cités en caractères apparents dans le support intégrant l'image / la photographie protégée et qui est édité ou réalisé sous le contrôle des Parties ou de leurs partenaires.